

Strasbourg, le 9 novembre 2005

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ATAC, rue de Biarritz à STRASBOURG**

P.j. : **Projet d'arrêté complémentaire**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

**II. AVIS ET PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

I. PRÉSENTATION DU DOSSIER

La plate-forme logistique exploitée par la Société ATAC, rue de Biarritz à STRASBOURG est réglementée par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003.

En application de l'article 5 de cet arrêté (modifications apportées à l'installation), la Société ATAC a déposé en date du 7 juin 2005 un dossier relatif au projet de construction de 730 m² de locaux (bureaux, salle de réunion, couloirs, sanitaires,...) dans cet entrepôt. Cet aménagement est motivé par des restructurations internes à la société.

L'entrepôt Est a une superficie de 30 000 m² dont 22800 m² de stockage utile ; la réalisation des 730 m² sera réalisée de la manière suivante :

- entre les bureaux situés au niveau de la cellule 3 et les locaux administratifs situés plein Sud à l'extérieur de l'entrepôt, une jonction sera réalisée en mezzanine au-dessus des quais de chargement . Cette mezzanine sera composée d'un couloir de circulation et d'une succession de bureaux et de salles de réunion ; elle aura une hauteur de 6,20 m (plancher bas).

Le site actuel est déjà équipé d'extinction automatique, de RIA, d'extincteurs, de détection incendie, d'issues de secours.

Les moyens d'intervention incendie seront étendus aux nouveaux bureaux (extinction automatique, extincteurs,..)

Les parois entre le volume des bureaux et le volume des cellules de stockage seront traitées de manière à correspondre à une séparation coupe-feu 2 heures. Au niveau de la mezzanine, les structures portantes (poteaux et poutres) seront équipées de protections coupe-feu 2 heures Le plancher sera également coupe-feu 2 heures ou protégé pour l'être. En toiture, le mur coupe-feu entre les bureaux et les cellules ne dépassera pas en toiture (vu les difficultés de réalisation sur de l'existant) ; pour assurer la protection coupe-feu horizontale, la couverture sera donc protégée en sous-face par un produit projeté 3 m de part et d'autre du mur (ce procédé est autorisé pour l'isolement de deux établissements dans la réglementation ERP).

Notons également que la série des bureaux en mezzanine traverse les cellules 1 et 2 de l'entrepôt, accueillant des matières combustibles classiques et que la zone de préparation des chargements, généralement vide, représente une distance d'éloignement supplémentaire par rapport aux racks de stockage. Trois escaliers et issues de secours permettront de respecter les distances minimales pour l'évacuation des personnes.

II. AVIS ET PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

En appui de sa demande, la société ATAC a produit une étude de conformité aux textes réglementaires établie par un bureau spécialisé.

Cette modification ne concernant que 2,3% de la superficie des installations, ne nécessite pas une procédure complète, mais peut être actée par un arrêté préfectoral complémentaire sur lequel nous proposons de donner un avis favorable.